



AVIS D'APPEL D'OFFRES
N°011/AAO/C-KTA/CIPM/2022 DU 13/6/2022 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES DU MAYO
AMCHIDE DANS LA COMMUNE DE KOLOFATA, DEPARTEMENT DU MAYO-
SAVA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDDEVEL
EXERCICE 2022

Consistance des travaux

Les prestations comprennent les opérations suivantes:

- Nettoyage et terrassement,
- Assainissement-drainage,

Participation

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte à l'égalité de conditions aux sociétés et entreprises qualifiées de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine de l'entretien routier et du Génie-Civil.

Par le présent Avis d'appel d'offres, les entreprises qualifiées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle (s) pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

1. Financement

Les travaux, objet de la présente consultation, sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDDEVEL, Exercice 2022, pour un coût estimatif de **vingt millions (20 000 000) de Francs CFA TTC.**

2. Consultation du Dossier d'appel d'offres

Dès publication du présent avis, le Dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de Délégation Départementale de l'Habitat et du Développement Urbain du Mayo-Sava, et au Secrétariat Général de la Commune de Kolofata.

3. Acquisition du Dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'appel d'offres peut être obtenu à la recette municipale de la Commune de Kolofata, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement à la recette municipale d'une somme non remboursable de 30 000 francs CFA (trente mille) au titre des frais d'achat du dossier.

7. Présentation des offres :

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention du dossier d'appel d'offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

8. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'appel d'offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, auprès de la Commune de KOLOFATA, au Secrétariat Général, au plus tard le 06/7/2022 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention:

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°011/DAO/C-KTA/CIPM-/2022 DU 13/6/2022

POUR LES

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES DU MAYO AMCHIDE DANS LA COMMUNE DE KOLOFATA, COMMUNE DE KOLOFATA, DEPARTEMENT DU MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDDEVEL
EXERCICE 2022**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de 400 000 FCFA (Quatre cent mille de francs CFA), et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative,

datant de moins de trois (03) mois et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps le 06/7/2022 à 13 heures précises dans la salle de réunions de l'Hôtel de ville de Kolofata, en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à vingt (20) jours ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis de consultation.

12. Délai d'exécution des travaux

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois calendaires. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, date de signature de votre contrat.

13. Evaluation des offres:

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

- 1^{ère} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- 2^e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- 3^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

13.1- Critères éliminatoires

13.1.1 : Pièces administratives

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Pièce falsifiée ou non authentique.

13.1.2 : Offre technique

- a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- b) Chiffre d'affaires dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années inférieur à cent millions (100 000 000) de Francs CFA ;
- c) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de routes ;
- d) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- e) - Absence d'un conducteur des travaux ;
- f) - Non possession en propre d'une niveleuse et d'un compacteur (minimum 20 tonnes) ;
- g) Non satisfaction, au moins, à trente-six (36) critères essentiels sur cinquante-un (51).

13.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- c) Absence d'un sous-détail de prix ;
- d) Sous-détail de prix irréaliste.

13.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 51 critères essentiels ci-dessous :

- Présentation de l'offre (04 critères)
- Le chiffre d'affaires (03 critères)
- L'accès à une ligne de crédit (03 critères)
- Les références de l'Entreprise (10 critères)
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels (10 critères)
- L'expérience du personnel d'encadrement (10 critères)
- L'organisation du chantier, planning et présentation du dossier (11 critères)

14. Attribution du Marché

Le Maire de la Commune de Kolofata, Maître d'ouvrage (Autorité Contractante) attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été

évaluée **la moins-disante** après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres.

15. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre -vingt -dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès de la commission interne de passation des marchés auprès de la Commune de Kolofata.

Kolofata, le 13/6/2022

Le Maire de la Commune de Kolofata, P.E
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- DDMINMAP/MS (pour information)
- PREFET/ MAYO-SAVA (pour information et affichage)
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- MAIRE DE KOLOFATA (pour information et affichage)
- AFFICHAGE /ARCHIVES (pour affichage et mémoire)



Mahama Yerima
**Professeur Adjoint des Ecoles
Normales d'Instituteurs**